AS/HO

BURKINA FASO

Unité -Progrès -Justice

DECRET N°2007-_044_/PRES/PM/MATD/ MFB portant augmentation des salaires des agents des Collectivités Territoriales.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

Visa FN 00619 19-21-27 le décret n°2006-002/PRES du 5 janvier 2006 portant nomination du Premier VU Ministre:

le décret n°2006-003/PRES/PM du 06 janvier 2006 portant composition du VU Gouvernement du Burkina Faso;

le décret n°2002-216/PRES/PM du 16 mai 2006 portant attributions des membres VU du Gouvernement du Burkina Faso;

le décret n°2002-484/PRES/PM/MATD du 8 novembre 2002 portant organisation VU du Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation;

la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités VUterritoriales au Burkina Faso;

VUl'ordonnance n°75-057/PRES/IS/DGI du 9 décembre 1975 fixant le régime des pensions des agents communaux du Burkina Faso;

la loi n° 006-2003 /AN du 24 janvier 2003 relative aux lois de finance; VU

la loi n°47/96/ADP du 21 novembre 1996 portant statut général des agents des VU Collectivités territoriales;

la circulaire budgétaire des collectivités territoriales; VU

Sur rapport du Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 décembre 2006 ;

DECRETE

ARTICLE 1:

Pour compter /1 er janvier 2005 les salaires des agents des Collectivités territoriales subissent les augmentations suivant les taux ci - après, en fonction de leur classification catégorielle:

- 4,5 % pour les catégories A et assimilées ;
- 5% pour les catégories B et assimilées ;
- 8% pour les catégories C, D, E.

ARTICLE 2: Les augmentations de salaires énoncées à l'article 1 ci -dessus

s'appliquent au décompte des arrérages de pensions.

ARTICLE 3: Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent

décret sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation

et le Ministre des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au

Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 22 janvier 2007

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Paramanga Ernest YONLI

Le Ministre des finances et du budget

Le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation

Jean-Baptiste Marie Pascal COMPAORE

Clément Pengdwendé SAWADOGO